

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 mars 2023 à 18 h 30, à la salle de réunion (ALGECO), sous la présidence de Madame Agnès VERSEPUY, Maire, par suite d'une convocation en date du 2 mars 2023.

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – WALCZAK - ROY –QUESTEL – MAUHE-BERJONNEAU (délibérations 1 à 6)
MM. OZANEUX - GABAS – CABRILLAT - AGNERAY – BRUGERE - LAVARDA – TURPIN – MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX GALAND - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme WALCZAK)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. MURARD)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. JAUBERT (Procuration de vote à Mme MAUHE-BERJONNEAU) – (délibérations 1 à 6)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU (délibérations 7 à 11)
M. JAUBERT (délibérations 7 à 11)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Pierre MURART

01-2023 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISES AU TITRE DE L'ANNEE 2022
ADOpte A 33 VOIX (UNANIMITE)

02-2023 : CESSION A TITRE ONEREUX – PARCELLES AK 535 – 537 – 540 – 541 ET 684
ADOpte A 29 VOIX
ABSTENTIONS : (MME MAUHE-BERJONNEAU – MM. GALAND – JAUBERT – LAURISSERGUES)

03-2023 : CESSION A TITRE GRATUIT – TRANSFERT DE CHARGE - PARCELLE AV 11P
ADOpte A 33 VOIX (UNANIMITE)

04-2023 : DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE OU D'UN DISPOSITIF D'ELECTRIFICATION POUR VELOS STANDARDS POUR LES PARTICULIERS
ADOpte A 33 VOIX (UNANIMITE)

05-2023 : ADHESION AU CONSEIL AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE BORDEAUX METROPOLE
ADOpte A 33 VOIX (UNANIMITE)

06-2023 : CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DE CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE

ADOpte A 33 VOIX (UNANIMITE)

07-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

ADOpte A 31 VOIX (UNANIMITE)

08-2023 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

TENUE DU DEBAT APPROUVE PAR 31 VOIX

09-2023 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 1-2023

ADOpte A 31 VOIX (UNANIMITE)

10-2023 : ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)

ADOpte A 31 VOIX (UNANIMITE)

11-2023 : MODIFICATION ET EXTENSION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

ADOpte A 31 VOIX

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2023 A 18 H 30
NOTE DE SYNTHESE**

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

CADRE DE VIE

M. BRUGERE

1. Bilan des cessions et acquisitions réalisés au titre de l'année 2022

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan pour l'année 2023 s'établit de la manière suivante :

Cessions :

Adresse	Parcelle (s)	Surface	Acquéreur	Montant (€)
10 rue du 8 mai 1945	AS 159	196 m ²	Mme RIOU - M WANTZ	238 532.00
7 rue Stéhelin	AS 888 et 891	415 m ²	Mme JOLIBERT	315 000.000
A Marotte	AV 75	335 m ²	Mme et M DURIN DOR	48 000.00
15 allée de Curé	BH 626 et 632	552 m ²	Mme SICHER et M TESSIER	230 000.000
15 B allée de Curé	BH 625 et 631	554 m ²	Mme DA SILVA et M ALLAIN	230 000.000
13 allée de Curé	BH 628-636	579 m ²	Mme JULIEN et M BRABANT	230 000.000
13 B allée de Curé	BH 627-633 et 635	562 m ²	Mme RIPOCHE et M MARTINS	230 000.000
11B allée de Curé	BH 629 et 637	551 m ²	Mme GERON et M PORTE LABORDE	230 000.000

Acquisitions :

Adresse	Parcelle (s)	Surface	Vendeur	Montant (€)
18 rue de La Sablière	AM 328	498 m ²	DOMOFrance	1.00
Avenue de Soulac / Chemin du Petit Hontane	AI 308-309-312-314- 197	84477 m ²	M ITHURRART	300 000.00
Lande de Cassenore	AB 9	2788 m ²	Mme GUILHEM NIZIEUX	5 600.00

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la Commune au titre de l'année 2022, qui sera annexé au Compte Administratif 2022.

2. Cession à titre onéreux – Parcelles AK 535 – 537 – 540 – 541 et 684

La SAS BEOLETTO – Aménageur, Lotisseur – 168 avenue Pasteur 33185 Le Haillan, s'est proposée d'acquérir les parcelles cadastrées section AK numéros 535 ; 537 ; 540 ; 541 et 684 d'une superficie cadastrale totale d'environ 8357 m² situées au Nord du Chemin du Four à Chaux, dont la commune est propriétaire, afin de développer un projet de lotissement d'une dizaine de lots libres d'une superficie moyenne d'environ 500/600m².

Un avis sur la valeur vénale de ce bien a été délivré par la Direction Immobilière de l'Etat le 3 février 2023.

La Commune du Taillan-Médoc n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver ce bien immobilier dans son patrimoine, des négociations sont intervenues avec le porteur de projet. Elles ont permis d'arrêter un prix de vente de 1 220 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession des parcelles cadastrées section AK numéros 535 ; 537 ; 540 ; 541 et 684 à la SAS BEOLETTO aux conditions exposées ci-dessus d'autoriser le cas échéant la SAS BEOLETTO à substituer toute société qui lui plaira et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération.

3. Cession à titre gratuit – transfert de charge - parcelle AV 11p

Par délibération n°7 du 6 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé la cession gratuite à Bordeaux Métropole de 15m² de la parcelle AV11p utile à l'aménagement de la tranche 2 de l'Avenue de la Boétie.

Bordeaux Métropole vient de nous informer que le document d'arpentage relatif à cette cession avait été récemment rejeté par le cadastre. Bordeaux Métropole a dû procéder à un autre calcul et il s'avère que la superficie de la parcelle à céder s'en voit modifiée passant de 15 à 16m².

Il y a donc lieu de redélibérer afin de régulariser ce dossier et compte tenu que cette cession est assimilée à un transfert de charge, il est donc proposé qu'elle soit gratuite.

CADRE DE VIE

M. OZANEUX

4. Dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards pour les particuliers

La commune, consciente des enjeux de développement durable, souhaite continuer d'accompagner ses habitants dans une démarche de transition et de changement de comportements en faveur des mobilités douces.

Les différentes études menées sur la commune ont démontré que la part des déplacements effectués en voiture sur le Taillan-Médoc est particulièrement élevée au regard de la situation périphérique de la ville au sein de la métropole. Les modes actifs, et notamment le vélo, représentent une part très faible des déplacements par rapport à la moyenne de la métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction du dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards pour les particuliers, de fixer le montant de l'aide à 100 euros, de limiter le dispositif à 2 aides par foyer et de verser l'aide dans la limite des crédits disponibles, alloués au dispositif chaque année.

CADRE DE VIE

Mme KOCIEMBA

5. Adhésion au Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole

En adoptant sa Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire (SRAA) en 2022, Bordeaux Métropole souhaite s'engager dans la transition du territoire vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable : Bordeaux Métropole a pour objectif de porter un projet collectif, permettant aux acteurs investis dans les sujets agricoles et alimentaires d'orienter la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire métropolitaine.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire de Bordeaux Métropole (CCGAD), instauré en 2017 a fait évoluer son organisation avec l'adoption de la SRAA (Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire) et changé de nom, pour devenir le Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole.

Issu des travaux du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable (CCGAD), le Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole est une instance collective et participative d'actrices et d'acteurs concernés par les enjeux agricoles et alimentaires. Le Conseil Agricole et Alimentaire est l'instance de mobilisation et de mise en réseau des acteurs du système alimentaire local pour orienter et évaluer la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire métropolitaine.

Très engagée dans le développement de l'agriculture locale et la valorisation des circuits courts, la Commune souhaite donc participer à la représentation des décideurs publics engagés dans ces thématiques de valorisation de l'agriculture et d'une alimentation durable, au sein du Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole.

En signant la charte du Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole, nous en devenons officiellement membres. Nous nous engageons à ce titre à inscrire nos contributions dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle, et à respecter les valeurs qui fondent le Conseil Agricole et Alimentaire. Dans l'esprit d'intérêt général, nous nous engageons à partager les informations pertinentes pour renforcer l'action du Conseil Agricole et Alimentaire dans l'accompagnement de la transition de la métropole bordelaise vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable. Nous nous engageons à ne pas favoriser nos intérêts propres par rapport à ceux de l'instance et à aider la Métropole à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de sa stratégie de résilience agricole et alimentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'approuver la signature de la Charte du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable de Bordeaux Métropole pour participer au Conseil Agricole et Alimentaire et de désigner le représentant de la commune dans cette instance.

VIE LOCALE

Mme VOEGELIN-CANOVA

6. Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transport scolaire

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, Bordeaux Métropole qui en a la responsabilité, peut confier par convention à des autorités organisatrices de second rang tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L 3111-9 du Code des Transports.

Compte tenu de l'opportunité d'organiser un ramassage scolaire au bénéfice des élèves taillanais des écoles maternelles et élémentaires facilitant ainsi l'accès à la scolarisation, la Commune se voit alors déléguer partiellement l'organisation du transport scolaire en tant qu'organisateur de second rang.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention partielle de compétences pour l'organisation des circuits des transports scolaires, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée fixant les conditions de la délégation partielle de compétence pour l'organisation de transports de circuits scolaires et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et d'acter que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal – chapitre 11, compte 611.

VIE LOCALE

M. CABRILLAT

7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique

Depuis 2020, l'équipe municipale a pour projet de réhabiliter le site du Palio et ses équipements sportifs pour le faire évoluer aux besoins de la population d'aujourd'hui.

Compte tenu des besoins grandissants du club de l'AST du fait de son développement et des difficultés d'entretien de ce terrain enherbé en raison d'un contexte climatique incertain et parfois extrême, la ville, en étroite collaboration avec le club, les services municipaux et métropolitains concernés, a fait le choix d'une réhabilitation par un équipement en gazon synthétique permettant une fréquentation plus intensive et répondant à l'ensemble des normes de sécurité et de pratique préconisées par la Fédération Française de Football.

Aussi, ce nouvel équipement verra une évolution significative avec la mise en œuvre d'un éclairage permettant de doubler les activités nocturnes du stade municipal (entraînements et/ou matchs) permettant d'accueillir une évolution des adhérents significative (entre 50 et 100 adhérents supplémentaires).

Cet équipement, mis à disposition d'associations communales mais également des services jeunesse et éducation de la commune et du collège voisin de St Aubin (ainsi que du futur collège du Taillan), répondra à plusieurs égards aux critères de développement durable souhaités par le Département de la Gironde.

En effet, à titre d'exemples, son remplissage en liège permettra un confort d'usage amélioré (sanitaire, olfactif et réduction de l'inertie thermique) en comparaison à un remplissage SBR classique. Aussi, le choix d'un éclairage LED permettra une consommation énergétique moindre qu'un éclairage traditionnel et une durée de vie plus longue. Enfin, cet équipement permettra également de réduire les consommations en eau du site en comparaison aux besoins d'un terrain enherbé.

C'est le candidat IdVerdé qui a remporté le marché public pour montant total de 786 627,84€ TTC, et le SDEEG, par délégation de maîtrise d'ouvrage, qui assurera l'opération d'éclairage du terrain est pour un montant de 99 610,69€.

La Ville sollicitera un accompagnement financier auprès des partenaires et institutions dont le Département de la Gironde dans le cadre des aides aux collectivités sur les équipements sportifs structurants communaux.

RESSOURCES

Mme TELLIEZ

8. Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales son, prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune, la tenue d'un débat en Conseil Municipal sur les « orientations générales du budget ».

A cette fin, il vous est proposé un rapport sur la base duquel les discussions relatives aux orientations budgétaires de la Collectivité pourront être étayées en vue de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient ce ROB.

RESSOURCES

M. GABAS

9. Tableau des effectifs du personnel – Modification n° 01/2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de la ville et au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer un suivi précis de l'évolution des effectifs, il est d'application de délibérer au fur et à mesure en considération des différents changements opérés sur les postes et/ou effectifs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté à la délibération.

10. Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce dispositif est a destination des :

- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.
- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la commune choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Il est proposé au Conseil Municipal de rattacher la commune au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et d'autoriser le Madame le Maire ou son représentant à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

11. Modification et extension du forfait mobilités durables

Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues fin 2022, il convient de poser à nouveau le cadre du dispositif pour la prise en charge financière des agents remplissant les conditions au 1er janvier 2022.

Ainsi, le forfait mobilités durables consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants : les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est en outre fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Rétroactivement et à compter du 1er janvier 2022, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus, de verser le « forfait mobilités durables » en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois d'avril 2023 pour l'année 2022 et en février pour les années suivantes et d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Décisions municipales

<u>Décision n° 78-2022 :</u>	Convention de mise à disposition de locaux situés 57 chemin de Mathyadeux – LE TAILLAN MEDOC
<u>Décision n° 79-2022 :</u>	Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale
<u>Décision n° 80-2022 :</u>	Carte blanche à Baptistine Mésange
<u>Décision n° 81-2022 :</u>	Convention avec Cinzia Siléo
<u>Décision n° 82-2022 :</u>	Convention avec Lullubies – Vanessa Vaillant Sarrazin
<u>Décision n° 83-2022 :</u>	Renoncement à l'exercice du droit de préemption de fonds de commerce : Pizzeria 12 résidence le Parvis de la Source, Place du Général de Gaulle
<u>Décision n° 84-2022 :</u>	Convention avec Editions Salmantina – Magazine BAIKA
<u>Décision n° 85-2022 :</u>	Convention de partenariat tripartite pour l'année 2 du POP
<u>Décision n° 86-2022 :</u>	Contrat « Chouette Navette » - Cie Bougreles – 12 janvier 2023
<u>Décision n° 87-2022 :</u>	Contrat « Kou-Kou » - Compagnie Emilbus – 24 et 25 février 2023
<u>Décision n° 88-2022 :</u>	Avenant au contrat « Miroir oh Miroir » - Compagnie 16 ans d'écart – 24 mars 2023
<u>Décision n° 89-2022 :</u>	Convention de résidence entre la compagnie la Flambée et la ville du Taillan Médoc

Informations municipales

- Convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement « titres électroniques sécurisés (TES)